

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG 0041 PR2024

**PORTANT RESERVATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU
BIBLIOBUS DANS DIFFERENTS QUARTIERS DE SAINT-PIERRE
DU 07 FEVRIER 2024 AU 26 JUIN 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants, R411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants du code de la route ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223-1 et suivants, 322-1 et suivants, R 610-5, R 622-2, R623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'opération « **Bibliobus** » organisée par la médiathèque de Saint-Pierre, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement dans différents quartiers de Saint-Pierre, **DU 07 FEVRIER 2024 AU 26 JUIN 2024.**

ARRETE

ARTICLE 1/ DU 07 FEVRIER 2024 AU 26 JUIN 2024, des emplacements de stationnement sont réservés au Bibliobus dans différents quartiers de Saint-Pierre selon les modalités suivantes :

- **Bois d'Olives, côté LCR**, le mercredi : 07 février, 06 mars, 03 avril, 5 juin, **de 09h00 à 11h00**
- **Ravine Blanche, côté église**, le mercredi : 07 février, 06 mars, 03 avril, 05 juin, **de 14h00 à 15h00**
- **Bassin Martin, au CASE**, le mercredi : 14 février, 13 mars, 10 avril, 08 mai, 12 juin, **de 09h00 à 11h00**



- **Pierrefonds, côté théâtre**, le mercredi : 21 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, **de 09h00 à 11h00**
- **Terre-Sainte, site des 3 Roches – Zac OI**, le mercredi : 28 février, 27 mars, 24 avril, 22 mai, 26 juin, **de 09h00 à 11h00**
- **Ravine des Cabris, côté Moulin à Café**, le mercredi : 28 février, 27 mars, 24 avril, 22 mai, 26 juin, **de 14h00 à 15h00**
- **Jardins de la plage, en face du Casino**, le samedi : 10 février, 09 mars, 13 avril, 11 mai, 08 juin, **de 09h00 à 16h00**

ARTICLE 2/ L'organisateur mettra en place la signalisation réglementaire en vigueur conformément au livret I huitième partie sur la signalisation routière.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement interdit ou gênant feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 29 JAN. 2024

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

